C/2025/6413

25.11.2025

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des Forces démocratiques alliées (ADF), groupe faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2016/1693 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2025/2398 du Conseil, et par le règlement (UE) 2016/1686 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2025/2401 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés

(C/2025/6413)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des Forces démocratiques alliées (ADF), inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la décision (PESC) 2016/1693 du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2025/2398 du Conseil [2], et à l'annexe I du règlement (UE) 2016/1686 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2025/2401 du Conseil [4] concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé d'inscrire le groupe susmentionné sur la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2016/1693 et par le règlement (UE) 2016/1686.

L'attention du groupe concerné est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), dont la liste figure à l'annexe II du règlement (UE) 2016/1686, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour couvrir des besoins essentiels ou procéder à certains paiements conformément à l'article 5 dudit règlement.

Le groupe concerné peut adresser une demande en vue d'obtenir les motifs pour lesquels il a été inscrit sur la liste susmentionnée. Toute demande en ce sens doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne (à l'attention de: COMET désignations)
Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Le groupe concerné peut, à tout moment, adresser au Conseil, à l'adresse susmentionnée, une demande de réexamen de la décision par laquelle il a été inscrit sur la liste, en y joignant des pièces justificatives. À cet égard, nous attirons l'attention du groupe concerné sur le fait que le Conseil procède régulièrement au réexamen de la liste, conformément à l'article 6, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2016/1693 et à l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1686. Pour être prises en compte lors du prochain réexamen, les demandes doivent être soumises **au plus tard le 30 avril 2026.**

L'attention du groupe concerné est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 255 du 21.9.2016, p. 25.
[2] JO L, 2025/2398, 24.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/2398/oj.
[3] JO L 255 du 21.9.2016, p. 1.
[4] JO L, 2025/2401, 24.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/2401/oj.